

Renseignements sur le Direct Loan Program (DLP)

À l'Université Laval, c'est le **Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF)** qui administre le **William D. Ford Federal Direct Loan Program (DLP)**. Le DLP offre de l'aide financière aux citoyens et aux résidents permanents américains qui poursuivent des études à l'Université Laval.

TYPES DE PRÊTS

Direct Subsidized Loan

Le Direct Subsidized Loan est offert aux étudiants dans le besoin inscrits à un programme de premier cycle. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit à un minimum de 6 crédits à l'Université Laval et répondre aux critères généraux d'admissibilité imposés par le Department of Education des États-Unis. Le montant auquel vous aurez droit sera déterminé par l'Université, en fonction de vos besoins financiers (droits de scolarité et coût de la vie).

Les intérêts appliqués à ce type de prêt seront assumés par le Department of Education des États-Unis pendant vos études (tant que vous êtes inscrits à au moins 6 crédits), ainsi qu'au cours des 6 premiers mois suivant leur fin.

Direct Unsubsidized Loan

Le Direct Unsubsidized Loan est offert aux étudiants inscrits à un programme de premier cycle. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit à un minimum de 6 crédits à l'Université Laval et répondre aux critères généraux d'admissibilité imposés par le Department of Education des États-Unis. Le montant auquel vous aurez droit sera déterminé par l'Université, en fonction de vos besoins financiers (droits de scolarité et coût de la vie).

Vous devrez assumer la totalité des intérêts appliqués à ce type de prêt, même durant vos études. Vous pouvez cependant choisir de les payer plus tard. Ils s'ajouteront alors au montant total de votre prêt, ce qui fera croître votre dette et, donc, la somme à rembourser à la fin de vos études.

Direct PLUS Loan

Le Direct PLUS Loan est offert aux étudiants des cycles supérieurs inscrits à un programme menant à un grade, ou aux parents responsables d'étudiants inscrits à un baccalauréat. Pour en bénéficier, vous devez être inscrit à un minimum de 6 crédits à l'Université Laval et répondre aux critères généraux d'admissibilité imposés par le Department of Education des États-Unis. Vous ou vos parents devez aussi détenir un bon dossier de crédit. Le montant octroyé sera déterminé par l'Université, en fonction de vos besoins financiers (droits de scolarité et coût de la vie).

Pour plus de détails à propos de l'un ou l'autre de ces types de prêts, consultez le site studentaid.ed.gov.

PRÊT MAXIMUM ET LIMITE D'ENDETTEMENT

La limite d'endettement est fixée selon votre statut (autonome ou non) et votre cycle d'études. Il existe une limite annuelle et une limite totale, qui comptabilise tous les prêts qui vous ont été accordés dans le cadre du DLP.

Maximum annuel (en devise américaine)			
Étudiant au baccalauréat considéré à la charge de ses parents			
	Subsidized Loan	Unsubsidized Loan	Total
1 ^{re} année	3 500 \$	2 000 \$	5 500 \$
2 ^e année	4 500 \$	2 000 \$	6 500 \$
3 ^e année (et plus)	5 500 \$	2 000 \$	7 500 \$
Étudiant considéré autonome (et celui considéré à la charge de ses parents si ces derniers ne sont pas admissibles au PLUS Loan)			
	Subsidized Loan	Unsubsidized Loan	Total
1 ^{re} année	3 500 \$	6 000 \$	9 500 \$
2 ^e année	4 500 \$	6 000 \$	10 500 \$
3 ^e année (et plus)	5 500 \$	7 000 \$	12 500 \$
Cycles supérieurs	0	20 500 \$	20 500 \$
Limite totale d'endettement (en devise américaine)			
	Subsidized Loan	Unsubsidized Loan	Total
Étudiant au baccalauréat (à la charge des parents)	23 000 \$	31 000 \$	31 000 \$
Étudiant au baccalauréat (autonome)	23 000 \$	57 500 \$	57 500 \$
Étudiant aux cycles supérieurs	65 500 \$	138 500 \$	138 500 \$

Demandes de prêt

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Direct Loan Program, vous devez répondre aux critères suivants :

- être citoyen ou résident permanent américain et détenir un Social Security Number (SSN) américain valide;
- être admis dans un programme menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) à l'Université Laval;
- être inscrit à un minimum de 6 crédits de cours donnés en classe (les cours à distance et les cours de français langue seconde ne sont pas admissibles);
- ne pas avoir atteint la limite d'endettement annuelle ou totale admissible;
- maintenir des résultats scolaires satisfaisants tout au long de vos études à l'Université Laval.

Obtenir un prêt, étape par étape

A) Avant de communiquer avec le BBAF, vous devez :

- 1) déposer une demande d'admission à l'Université Laval, dans un programme menant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) et obtenir une réponse positive;
- 2) remplir votre Free Application for Federal Student Aid (FAFSA) en choisissant l'Université Laval comme établissement d'enseignement (code : G06837). Si vous prévoyez entreprendre vos études à la session d'automne, nous vous recommandons de remplir votre FAFSA avant la fin du mois de juin. Notez que le formulaire en ligne est disponible dès le 1^{er} janvier de chaque année.

Une fois votre FAFSA rempli et votre demande d'admission acceptée, vous devez communiquer avec nous afin que nous prenions votre dossier en charge et déclenchions officiellement votre demande de prêt.

B) Nous vous demanderons alors de remplir les formulaires suivants, que nous vous acheminerons par courriel :

- 1) Déclaration annuelle de l'étudiant
- 2) Confirmation d'inscription pour l'année scolaire

Ces derniers nous renseigneront sur vous, votre cheminement scolaire (cycle, nom du programme, nombre de crédits, date prévue d'obtention du diplôme) ainsi que les revenus que vous prévoyez recevoir (bourses d'études, subventions, autres prêts, etc.).

C) Vous devez ensuite vous rendre sur le site studentloans.gov et remplir les documents suivants :

- 1) S'il s'agit de votre première demande de prêt, vous devrez remplir le formulaire **Entrance Counseling** qui vous familiarisera avec vos droits et responsabilités en regard de votre demande de prêt.
- 2) Vous devrez aussi remplir chaque année une **Master Promissory Note (MPN)**, soit le contrat de prêt par lequel vous vous engagez à rembourser votre prêt ainsi que les intérêts.

CALCUL DE VOS BESOINS FINANCIERS

Lorsque nous aurons reçu tous vos documents et étudié votre dossier, nous vous informerons des montants d'aide auxquels vous aurez droit. Le calcul est le suivant :

Type de prêt	Calcul
Direct Subsidized Loan	= COA - EFC - EFA
Direct Unsubsidized Loan	= COA - EFA (y compris tout Direct Subsidized Loan)
Direct PLUS Loan	= COA - EFA (y compris les Direct Subsidized Loans et Direct Unsubsidized Loans)

Le **Cost of Attendance (COA)** représente le coût des études. Il comprend les coûts reliés aux droits de scolarité, au matériel scolaire ainsi qu'aux frais de subsistance (logement, nourriture, transport, etc.), le tout, en fonction du nombre de sessions prévues pendant l'année scolaire.

L'**Expected Family Contribution (EFC)** représente la contribution estimée de votre famille. Elle est calculée à partir des données enregistrées à votre FAFSA quant à vos revenus et à ceux de votre famille, le cas échéant. Le calcul se fait à partir des revenus de l'année précédant celle pour laquelle vous demandez des prêts. Il s'agit de votre contribution (et celle de vos parents, le cas échéant), calculée par le **Department of Education** des États-Unis pour financer votre année d'études. L'EFC apparaît sur la première page de votre Student Aid Report (SAR).

L'**Estimated Financial Assistance (EFA)** représente l'aide financière prévue, soit tous les autres revenus que vous prévoyez recevoir pour financer vos études comme, par exemple, des bourses, des subventions ou d'autres prêts. Avant votre arrivée, nous vous suggérons d'évaluer les coûts liés à vos études et à votre vie à Québec. À cette fin, consultez notre [exemple de budget étudiant](#).

CONFIRMATION ET VERSEMENTS

Confirmation de votre prêt

Le montant calculé par le BBAF représente le montant maximum auquel vous avez droit. Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à recevoir une somme moindre, car ce montant demeure un prêt devant être remboursé en totalité, en plus des intérêts qui s'y ajouteront.

Vous recevrez une confirmation (**Disclosure Statement**) du montant auquel vous êtes admissible de la part du gouvernement américain dès que nous aurons terminé notre analyse et que nous aurons intégré l'information à votre dossier.

Versements

Les versements sont effectués une fois par session, soit après la date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité (cela correspond à un délai d'environ trois semaines après le début de la session). Vos prêts seront

alors versés directement à votre compte à l'Université Laval, et automatiquement convertis en devise canadienne selon le taux de change en vigueur. Une partie de vos prêts sera appliquée au paiement de vos droits de scolarité. Le montant excédentaire, le cas échéant, sera déposé à votre compte bancaire personnel. Le moment venu, nous communiquerons avec vous par courriel afin de vous donner tous les détails relatifs à votre dépôt.

Droits et obligations

DOSSIER À JOUR

Il est de votre responsabilité de tenir votre dossier à jour et de nous informer de tout changement, surtout lorsque celui-ci peut influencer votre admissibilité aux prêts. Par exemple, vous devez nous informer de toute modification de vos renseignements personnels, de toute modification de votre statut d'inscription (abandon ou ajout de cours, changement de programme, etc.), de l'abandon de vos études, de votre diplomation et de tout changement à votre situation financière (bourses d'études, contributions des parents, etc.).

Autres obligations :

- **Rembourser votre prêt** — Lorsque vous signez la MPN et autorisez le virement électronique de fonds à votre compte d'étudiant, votre obligation de remboursement devient juridiquement contraignante. Cette obligation ne disparaît pas si vous ne terminez pas votre programme d'études, si vous ne pouvez pas trouver d'emploi, si vous êtes insatisfait des études ou des autres services que vous recevez de l'Université, ou si vous êtes avisé que votre prêt a été vendu à une autre partie.
- **Rembourser l'aide financière à laquelle vous n'avez plus droit si vous abandonnez vos études** — L'Université pourrait devoir retourner une partie de votre aide financière en votre nom. Le cas échéant, vous êtes tenu de lui rembourser ce montant. Les règlements du Department of Education des États-Unis stipulent qu'une université doit calculer le R2T4 pour un étudiant qui abandonne ses études et qu'elle peut devoir retourner les fonds du prêt si cet étudiant n'a pas suivi ses cours pendant au moins 60 % de la session. Pour plus de renseignements sur la politique de R2T4, consultez le <https://ifap.ed.gov/fsahandbook/1819FSAHbkVol5.html>. Si vous recevez un montant d'aide financière supérieur à celui auquel vous êtes admissible, l'Université ou vous-même devrez retourner l'excédent. Le montant à rembourser est déterminé par une formule spécifique (Return to Title IV). À l'inverse, si vous ne recevez pas tous les fonds auxquels vous êtes admissible, vous pourriez avoir droit à un versement après abandon.
- **Effectuer vos paiements minimums mensuels** — Vous devrez effectuer des paiements mensuels minimaux lorsque vous rembourserez votre prêt dont le montant sera fonction de votre plan de remboursement.
- **Respecter le délai de paiement** — Vous devez effectuer vos paiements à temps, à moins que vous ayez pris des dispositions spéciales avec le prêteur ou le prestataire de services. De nombreux prêteurs offrent des incitatifs à cet effet.
- **Informez le prêteur de tout changement de situation** — Vous êtes tenu d'informer le prêteur de toute modification de nom, d'adresse, de coordonnées, de numéro de permis de conduire ou de numéro de sécurité sociale. Vous devez également l'informer si vous abandonnez vos études ou si vous ne respectez plus le nombre de crédits minimum.
- **Remplir un contrat de prêt (Master Promissory Note)** — Au moment de conclure une entente avec le prêteur, vous signerez une Master Promissory Note. Ce document explique en détail les modalités de votre prêt et vous contraint juridiquement à le rembourser avec intérêts. Lisez-le en entier avant de le signer et assurez-vous de bien comprendre vos droits et obligations. Lorsque vous fréquentez une université à l'extérieur des États-Unis, la Master Promissory Note est valide pour une durée maximale d'un an.

Exigences relatives au cheminement et au rendement scolaire (Satisfactory Academic Progress [SAP])

Il existe différents règlements et politiques à l'Université Laval. Vous êtes tenus de les connaître et de les respecter.

En tant que bénéficiaire des prêts américains, vous devez maintenir un niveau de rendement scolaire satisfaisant chaque session et obtenir votre diplôme dans les délais prescrits par votre programme d'étude. L'évaluation annuelle du cheminement et du rendement scolaire (évaluation SAP) a lieu en juin et comprend deux volets : un qualitatif et un quantitatif. Les exigences s'appliquant aux titulaires de prêts offerts en vertu du **Title IV Act** sont plus strictes que celles énoncées dans les règlements de l'Université, notamment en ce qui concerne le rythme de cheminement et le rendement scolaire. Si vous ne respectez pas ces exigences, votre aide financière au titre du **Title IV Act** pourrait être suspendue.

VOLET QUALITATIF

Pour demeurer admissible aux prêts américains, vous devez :

- maintenir une moyenne minimale de 2,00/4,33 au 1^{er} cycle et de 2,67/4,33 aux cycles supérieurs*;
- réussir au moins 60 % des cours auxquels vous êtes inscrits pendant l'année scolaire visée par le prêt. Les cours abandonnés sans mention d'échec (note X) sont considérés dans le calcul du pourcentage comme étant des échecs.

*Les étudiants en période de rédaction de thèse de leur programme de maîtrise ou de doctorat sont également soumis à des exigences de rendement.

De plus :

- ✓ Les étudiants sont tenus de répondre aux exigences stipulées dans le Règlement des études de l'Université Laval.
- ✓ Le bureau d'aide financière s'assurera que l'étudiant termine son programme d'études dans un délai ne dépassant pas 150 % de sa durée publiée, mesurée en crédits, et qu'il s'inscrive à au moins 67 % des crédits requis afin de terminer dans le délai maximal.

VOLET QUANTITATIF

Exemple de cheminement normal :

Cycle	Exemple de cheminement normal :	Durée maximale
1 ^{er} cycle	Baccalauréat (90 crédits/6 sessions/3 ans)	135 crédits/9 sessions/4 ans et demi
Cycles supérieurs	Maîtrise (de 4 à 6 sessions/de 2 à 3 ans)	68 crédits (pour une maîtrise de 45 crédits)/de 6 à 9 sessions/de 3 à 4,5 ans
	Doctorat (8 sessions/4 ans)	144 crédits (pour un doctorat de 96 crédits)/12 sessions/6 ans

- ✓ Une activité de formation abandonnée sans remboursement après la date indiquée au calendrier universitaire n'est pas comptabilisée dans la moyenne de l'étudiant, mais influence le volet qualitatif de l'évaluation SAP puisqu'il s'agit d'une tentative en bonne et due forme qui pourrait prolonger la durée des études.

- ✓ **Une activité de formation non terminée n'est pas comptabilisée dans la moyenne de l'étudiant tant que son résultat n'est pas enregistré.** Une activité abandonnée en cours de route influence le volet qualitatif de l'évaluation SAP puisqu'il s'agit d'une tentative en bonne et due forme. Si l'étudiant échoue à un cours, il doit le reprendre. Le Bureau des bourses et de l'aide financière vérifie alors que l'étudiant peut toujours terminer son programme d'étude dans les délais prescrits. Il vérifie aussi que l'échec ne place pas l'étudiant en situation de défaut par rapport aux exigences qualitatives et quantitatives de l'évaluation SAP. Si tel est le cas, l'élève devient inadmissible à l'aide financière au titre du Title IV Act (statut « SAP denied »).
- ✓ **Une modification du choix d'activité de formation** pourrait influencer la moyenne de l'étudiant ou son rythme de progression, selon le cas. La faculté qui encadre le programme de l'étudiant est responsable d'évaluer la situation.
- ✓ Si l'étudiant **reprend un cours**, seule la plus récente note est comptabilisée dans sa moyenne, mais chaque tentative influence le rythme de son cheminement.
- ✓ **Si l'étudiant reçoit la note « succès »** à une activité de formation sans note à valeur numérique, l'activité est traitée comme une tentative, et les crédits sont comptabilisés même s'ils n'entrent pas dans le calcul de la moyenne.

Statut « SAP DENIED » (inadmissibilité à l'aide financière au titre du Title IV Act)

Le titulaire d'un prêt en vertu du **Title IV Act** qui manque à l'une des exigences de l'évaluation SAP mentionnées ci-dessus à la fin de l'année universitaire reçoit dans la semaine suivante un courriel l'informant qu'il n'est plus admissible à cette aide financière, et ce, immédiatement. L'étudiant ne recevra alors aucune autre aide financière en vertu du Title IV Act, jusqu'à ce que son statut d'inadmissibilité soit révoqué après une période de probation (voir la section Probation). Le courriel contient également la marche à suivre pour faire appel de la décision.

RÉTABLISSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour demander le rétablissement votre aide financière après avoir été jugé inadmissible (statut « SAP Denied »), vous devez faire appel par écrit conformément à la procédure décrite à la section Processus d'appel.

PROBATION

Si le BBAF accepte l'appel, vous serez placé en probation et vous redeviendrez admissible à l'aide financière pour UNE session.

Pour sortir de probation, vous devrez atteindre une moyenne de 2,0 (2,67 aux études supérieures) et terminer 60 % de votre charge de cours de la session. L'évaluation SAP se fait habituellement en juin. Si à ce moment vous ne répondez toujours pas aux exigences susmentionnées, vous deviendrez immédiatement inadmissible à toute autre aide financière en vertu du Title IV Act jusqu'à ce vous rectifiez la situation.

PROCESSUS D'APPEL

Vous pouvez faire appel de votre inadmissibilité au prêt étudiant en démontrant que des circonstances inhabituelles ou extraordinaires ont nui à vos progrès scolaires, par exemple un décès dans la famille ou une maladie grave.

Vous devez alors :

- soumettre votre appel par écrit au coordonnateur de l'aide financière du BBAF avant la date indiquée dans le courriel d'avis d'inadmissibilité au prêt étudiant;

- étayer votre appel au moyen de documents prouvant les circonstances inhabituelles ou extraordinaires (p, ex. le certificat de décès du membre de la famille décédé). Vous devez aussi inclure un plan de redressement scolaire dans votre dossier d'appel.

Le BBAF vous informera de sa décision dans les 14 jours suivant sa réception de votre demande. Si votre demande est acceptée, vous redeviendrez immédiatement admissible à l'aide financière au titre du Title IV Act. Dans le cas contraire, vous deviendrez immédiatement inadmissible à toute autre aide financière au titre du Title IV Act. Pour toute question concernant le processus d'appel, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'aide financière du BBAF.

Politique de retour de l'aide financière (Return of Title IV Funds policy)

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette politique s'applique uniquement aux citoyens et résidents permanents américains qui reçoivent de l'aide financière au titre du Title IV Act, plus précisément des programmes de prêts fédéraux Direct et PLUS. Pour en savoir plus sur l'abandon des études et le retour de l'aide financière reçue, visitez le <https://ifap.ed.gov/fsahandbook/1819FSAHbkVol5.html>

Les prêts offerts en vertu du **Title IV Act** sont octroyés en présupant que le titulaire suivra ses cours pendant toute la période d'études couverte. S'il abandonne tous ses cours, l'étudiant pourrait ne plus être admissible aux pleins montants de prêts prévus initialement.

De plus, s'il abandonne tous ses cours avant d'avoir terminé au moins 60 % de la session, il pourrait devoir rembourser une portion des prêts fédéraux reçus pour cette période. Un nouveau calcul est alors effectué afin de déterminer le montant d'aide auquel il avait droit au moment où il a abandonné ses cours. Cette mesure vise à la fois le **Direct Subsidized Loan**, le **Direct Unsubsidized Loan**, le **Parent PLUS Loan** et le **Graduate PLUS Loan**.

Le retour des fonds est basé sur le concept que les étudiants sont admissibles à une aide financière proportionnelle à la durée de leur fréquentation scolaire. Ainsi, un étudiant qui abandonne ses études après deux semaines de cours a droit à moins d'aide financière que celui qui le fait après sept semaines de cours. Après avoir terminé 60 % de sa session, l'étudiant est admissible au plein montant de l'aide financière et l'université calcule son R2T4 pour déterminer s'il a droit à un versement après abandon.

Si un étudiant ne fréquente jamais l'Université Laval, la totalité de son prêt est retourné au Department of Education des États-Unis.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET DE CONGÉ

La politique officielle de l'Université Laval concernant le remboursement et les congés se trouve à l'article 10 du document suivant :

https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_frais_admission_inscription.pdf

PROCÉDURE D'ABANDON DES ÉTUDES

Vous pouvez abandonner vos activités de formation un en ligne au <https://capsuleweb.ulaval.ca> ou en communiquant avec votre faculté. Pour la procédure d'abandon, reportez-vous à l'article 221 du document suivant : https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf

Les étudiants qui n'abandonnent pas officiellement un cours dans les délais prescrits et qui ne terminent pas les travaux, tests ou examens assignés pour ce cours reçoivent une note d'échec. Si le bureau du registraire confirme que l'étudiant a reçu une note d'échec en raison d'un abandon, elle calcule son R2T4.

DATE D'ABANDON

Comme la durée des programmes d'étude de l'Université Laval se mesure en crédits et que l'institution n'est pas tenue de prendre les présences, la date d'abandon correspond à l'une des dates suivantes :

- ✓ la date à laquelle l'étudiant enregistre l'abandon de tous les cours le rendant admissible à l'aide financière au titre du Title IV Act (pour être admissible, un étudiant doit être inscrit à mi-temps/6 crédits ou plus) pour la période d'inscription donnée;
- ✓ la date d'autorisation du congé de l'étudiant si celui-ci ne reprend pas les cours dans les 180 jours suivants;
- ✓ la date d'expulsion de l'étudiant;
- ✓ la date de décès de l'étudiant s'il décède pendant la session.

Si l'étudiant n'informe pas l'Université Laval de son abandon, la date d'abandon est réputée être la dernière date de présence à une activité de formation ou à la mi-session.

Versement après abandon (marche à suivre)

Un étudiant qui abandonne ses études en cours de session doit en informer le BBAF par courriel au afe@bbaf.ulaval.ca afin que ce dernier puisse vérifier s'il a droit à un versement après abandon.

L'Université Laval est tenue de faire le calcul du versement après abandon dans les 30 jours suivant la date d'abandon de l'étudiant. Le coordonnateur à l'aide financière détermine alors le pourcentage de l'aide financière touchée par l'étudiant au titre du Title IV Act que l'Université doit retourner. En effet, l'Université est tenue de déterminer le pourcentage de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit jusqu'à son abandon et de retourner l'excédent au prêteur. De plus, elle doit informer l'étudiant des avantages de conserver son niveau d'endettement au minimum.

Si l'étudiant a droit à un versement après abandon, l'Université l'avise par courriel et l'informe qu'il dispose de 14 jours à compter de la date de l'avis pour décider s'il l'accepte ou non. L'avis doit indiquer clairement que si l'étudiant ou son parent ne répond pas avant la date limite, l'Université n'est pas tenue de faire le versement après abandon. L'université peut effectuer ce versement quand même, à son entière discrétion.

L'avis doit préciser le type et le montant des fonds que l'école souhaite verser au compte de l'étudiant ou directement à l'étudiant et expliquer qu'un étudiant ou un parent (dans le cas d'un PLUS Loan) est tenu de rembourser les fonds, qu'ils soient versés au compte de l'étudiant ou directement à l'emprunteur. L'emprunteur peut accepter le versement après abandon en totalité ou en partie, ou encore le refuser.

Tout versement après abandon est crédité au compte de l'étudiant au plus tard 180 jours à compter de la date de détermination de l'abandon.

Étape 1 : Renseignements de l'étudiant (Title IV Act)

Le BBAF détermine :

- A) Le montant total de l'aide financière réellement versée en vertu du Title IV Act pour la session durant laquelle l'étudiant a abandonné ses études.
L'aide financière est réputée être versée aux fins du calcul si elle a été créditée au compte de l'étudiant au plus tard à la date de son abandon.
- B) Le montant total de l'aide financière versée en vertu du Title IV Act plus le montant qui aurait pu être versé pour la session durant laquelle l'étudiant a abandonné ses études.

Étape 2 : Pourcentage de l'aide financière auquel l'étudiant avait droit au moment de l'abandon

Le BBAF calcule ainsi le pourcentage de l'aide financière auquel l'étudiant avait droit au moment de l'abandon :

Le nombre de jours pendant lesquels l'étudiant a suivi ses cours divisés par le nombre total de jours dans la session visée par l'aide financière.

Le nombre total de jours dans la session exclut tout congé prévu de plus de cinq jours.

$$\text{jours de cours suivis} \div \text{jours dans la session} = \text{taux de fréquentation}$$

Si le taux de fréquentation est supérieur à 60 %, l'étudiant a droit au plein montant de l'aide financière auquel il est admissible au titre du Title IV Act pour la session.

Étape 3 : Montant de l'aide financière auquel l'étudiant avait droit au moment de l'abandon

Le BBAF calcule ainsi le montant de l'aide financière auquel l'étudiant avait droit au moment de l'abandon :

Le taux de fréquentation (étape 2) multiplié par le montant total de l'aide financière versée ou qui aurait pu l'être pour la session durant laquelle l'étudiant a abandonné ses études (étape 1-B).

$$\text{montant total de l'aide financière versée ou qui aurait pu l'être} \times \text{taux de fréquentation} = \text{montant de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit au moment de l'abandon}$$

Étape 4 : Montant de l'aide financière à verser à l'étudiant ou à retourner au prêteur

- ✓ Si le montant de l'aide financière déjà versé correspond à celui de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit au moment de l'abandon, aucune mesure additionnelle n'est requise.
- ✓ Si le montant de l'aide versée est supérieur à celui de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit au moment de l'abandon, la différence doit être retournée au programme approprié.

$$\text{montant total de l'aide financière versée} - \text{montant de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit au moment de l'abandon} = \text{montant à retourner}$$

- ✓ Si le montant de l'aide versée est inférieur à celui de l'aide à laquelle l'étudiant avait droit au moment de l'abandon, le BBAF calculera un versement après abandon et informera l'étudiant par courriel dans la semaine qui suit du montant d'aide financière auquel il a encore droit. À compter de la date de l'avis, l'étudiant dispose de 14 jours pour refuser le versement.

Selon le type d'aide financière reçue, les fonds sont retournés dans cet ordre :

1. Direct Unsubsidized Loan
2. Direct Subsidized Loan
3. Parent PLUS Loan ou Graduate PLUS Loan

Les prêts doivent être remboursés par l'emprunteur (étudiant/parent) conformément aux modalités prévues au contrat de prêt (Master Promissory Note).

La période de grâce de l'étudiant pour le remboursement des Direct Unsubsidized Loans et des Direct Subsidized Loans commence à la date d'abandon des études. Pour toute question concernant la période de grâce ou le statut de remboursement, l'étudiant doit communiquer avec le prêteur.

Obligations de l'Université et de l'étudiant au titre de la politique de retour de l'aide financière (Return of Title IV Funds)

Responsabilité du BBAF en vertu de la politique de retour de l'aide financière :

- 1) informer les étudiants de la politique;
- 2) déterminer quels étudiants sont visés par la présente politique et effectuer pour eux le calcul de retour de l'aide financière;
- 3) Informer l'étudiant par courriel, dans les 30 jours suivant l'abandon des études, du résultat du calcul du retour de l'aide financière et de tout solde dû à l'Université à la suite d'un retour de fonds requis, puis expliquer à l'étudiant ses obligations concernant le calcul du R2T4 et l'abandon de ses études;
- 4) retourner toute aide financière à laquelle l'étudiant n'a pas droit dans les 45 jours suivant le calcul et, s'il y a lieu, aviser le détenteur des fonds de prêts fédéraux de la date d'abandon des études de l'étudiant;
- 5) aviser l'étudiant ou l'emprunteur d'un PLUS Loan par lettre de l'admissibilité de l'étudiant à un versement après abandon, le cas échéant.

Le courriel à l'étudiant indiquera que, à la suite du calcul du retour de l'aide financière, l'Université Laval et l'étudiant pourraient être tenus de rembourser toute aide versée, mais à laquelle l'étudiant n'avait pas droit. L'Université Laval pourrait être tenue de retourner ces fonds au nom de l'étudiant. Dans un tel cas, l'étudiant doit rembourser à l'Université tout montant retourné qui excède le solde de son compte d'étudiant. L'étudiant doit alors prendre des dispositions avec les Services financiers de l'Université Laval pour rembourser son solde impayé le plus tôt possible.

Responsabilité de l'étudiant en vertu de la politique de retour de l'aide financière :

- se familiariser avec la politique, notamment avec les effets d'un abandon de cours sur l'admissibilité à l'aide financière au titre du Title IV Act;
- régler tout solde impayé dû à l'Université Laval résultant d'une restitution obligatoire de l'aide reçue, mais à laquelle il n'avait pas droit.

Les procédures et politiques sont présentées sous réserve de changements sans préavis.

EXIT COUNSELING

Vous devez remplir le formulaire **Exit Counseling** si :

- votre séjour d'études arrive à échéance ou que vous êtes sur le point d'obtenir votre grade;
- vous vous inscrivez à moins de 6 crédits par session;
- vous abandonnez vos études;
- vous changez d'université.

L'**Exit Counseling** vous fournira toute l'information nécessaire afin que vous puissiez bien vous préparer au remboursement de votre dette étudiante.

REMBOURSEMENT DES PRÊTS

Période de grâce

À la fin de vos études, vous aurez droit à une période de grâce de 6 mois avant de devoir rembourser vos prêts. Pendant cette période, vous recevrez tous les renseignements dont vous avez besoin pour vous préparer à rembourser votre dette.

Report ou assouplissement du remboursement

Si vous avez de la difficulté à rembourser vos prêts étudiants, communiquez rapidement avec le fournisseur de prêt que le gouvernement américain vous a assigné. Différentes options pourraient s'offrir à vous, selon votre situation.

Pour bénéficier d'un report de remboursement (deferment), vous devez faire une demande à votre fournisseur de prêt. Notez que vous devrez poursuivre vos paiements tant que vous n'aurez pas reçu de réponse positive relativement à votre demande.

Si vous avez reçu un **Subsidized Loan**, les intérêts cesseront de se cumuler pendant cette période de report. Si vous avez reçu un **Unsubsidized Loan**, vous serez tenu de rembourser les intérêts. Il sera toutefois possible de les capitaliser, c'est-à-dire de demander à ce que ces derniers soient ajoutés à votre prêt afin que vous les remboursiez plus tard.

Pour bénéficier d'un assouplissement (forbearance) de vos paiements, vous devez également faire une demande à votre fournisseur de prêt. Notez que vous devrez poursuivre vos paiements tant que vous n'aurez pas reçu de réponse positive relativement à votre demande.

L'assouplissement vous permettra soit de suspendre vos remboursements, de faire de plus petits paiements ou de prolonger votre période de remboursement si vous éprouvez des difficultés financières et que vous n'êtes pas admissible au report (deferment). Notez toutefois que cette mesure prévoit que les intérêts continuent à s'accumuler, et ce, indépendamment des types de prêts reçus.

Plans de remboursement

Informez-vous sur les différents plans de remboursement offerts et sélectionnez celui qui répond le mieux à votre situation. Les plans de remboursement s'échelonnent normalement sur une période variant entre 10 et 25 ans.

- Standard Plan
- Extended Plan
- Graduated Plan
- Income-Driven Plans
- Income-Sensitive Plan

Défaut de paiement

Defaulting Être en défaut de paiement signifie que vous n'avez pas respecté vos obligations de remboursement, comme stipulé à votre **Master Promissory Note (MPN)**. Les conséquences d'un défaut de paiement peuvent varier : réduction de votre cote de crédit, déduction directe à la source (revenus d'emploi), poursuite, etc.

Si vous détenez plusieurs prêts, il est par ailleurs possible d'opter pour une consolidation de ceux-ci. Cela vous évitera de faire plusieurs paiements, en regroupant tous vos prêts en un seul.

Liens utiles

Futurs étudiants de l'Université Laval

- Programmes
- Admission
- Coûts et financement des études

Bureau de la vie étudiante

- Accueil et accompagnement des étudiants étrangers
- Immigration
- Vivre à Québec
- Activités culturelles et artistiques

Service des résidences

- Logement sur le campus

Service des finances

- Paiement des droits de scolarité

Centre d'aide aux étudiants

- Étudiants en situation de handicap
- Soutien psychologique
- Aide à l'apprentissage et à la réussite
- Orientation scolaire

Service de sécurité et de prévention

Liste d'organismes communautaires